



Référence : **1111-1474-RP-BOUYGUES-ESI-1A**

Commanditaire : **BOUYGUES Immobilier**

PROJET D'OPERATION IMMOBILIERE COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE (13)

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

**SIC FR9301610 « COTE BLEUE – CHAINE
DE L'ESTAQUE »**

**ZPS FR9312017 « FALAISES DE
NIOLON »**

Date	Rédacteur/Cartographe	Vérificateur
29 novembre 2011	Frédéric PAWLOWSKI Jérôme VOLANT Thomas PIERROT	Frédéric PAWLOWSKI
Visa :		

**PROJET D'OPERATION IMMOBILIERE
COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE (13)**

**EVALUATION SIMPLIFIEE DES
INCIDENCES NATURA 2000**

**SIC FR9301610 « COTE BLEUE – CHAINE
DE L'ESTAQUE »**

**ZPS FR9312017 « FALAISES DE
NIOLON »**



Aperçu de la zone d'étude

J. VOLANT, 21/11/2011, Ensues-la-Redonne (13)



Table des matières

1. Préambule.....	5
2. Description du projet	6
2.1. Coordonnées du porteur de projet.....	6
2.2. Description détaillée du projet	6
3. Etat des lieux de la zone d'influence.....	12
3.1. Périmètres à statut	12
3.2. Usages anthropiques	12
3.3. Etat des DOCOBS	13
3.4. Habitats naturels et espèces.....	13
4. Atteintes du projet	18
5. Mesure(s) de réduction	19
6. Conclusion sur les incidences	20
Annexe 1 : Notice explicative	21
Annexe 2 : Liens	22
Annexe 3 : Schéma décisionnel	23

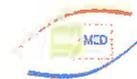
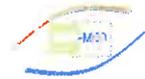


Table des cartes

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude.....	7
Carte 2 : Plan de masse du projet (tranches 1 et 2)	8
Carte 3 : Localisation du projet au sein du réseau Natura 2000.....	10
Carte 4 : Localisation des habitats naturels	15
Carte 5 : Localisation des stations d'espèces protégées.....	16



1. Préambule

Dans le cadre d'un projet d'opération immobilière situé dans la plaine de la Reynarde, sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, la société BOUYGUES Immobilier a missionné le bureau d'études ECO-MED (Ecologie et Médiation) pour la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000.

Le projet concerne directement le SIC (Site d'Importance Communautaire) FR9301601 « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque ».

Le projet est également situé à moins de 4 km de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312017 « Falaises de Niolon ». Cette ZPS héberge notamment un couple d'Aigle de Bonelli, espèce emblématique d'intérêt communautaire et protégée au niveau national.

Le bureau d'études ECO-MED (Ecologie et Médiation) a donc réalisé, pour la société BOUYGUES Immobilier, **l'Evaluation Simplifiée des Incidences** (voir Annexe 1) concernant ce projet, sur les deux sites Natura 2000 suivants :

- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312017 « Falaises de Niolon »**,
- **Site d'Importance Communautaire (SIC) FR9301601 « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque »**.

ECO-MED a mis à disposition les experts suivants :

- Monsieur Frédéric PAWLOWSKI, expert en ornithologie,
- Monsieur Jérôme VOLANT, expert en botanique méditerranéenne,
- Monsieur Thomas PIERROT, technicien cartographe.

Une reconnaissance de terrain a été effectuée le 21 novembre 2011 par un expert en ornithologie (F. PAWLOWSKI) et un expert spécialisé en flore et habitats naturels (J. VOLANT). La plupart des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS à l'étude ne sont plus visibles à cette période (oiseaux migrateurs), mais cette reconnaissance a permis de se rendre compte des habitats naturels présents au sein de la zone à l'étude, et de juger de leur attrait pour les espèces communautaires.

Le présent document constitue l'Evaluation Appropriée des Incidences simplifiée du projet au titre de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement.



2. Description du projet

2.1. Coordonnées du porteur de projet

- Nom (personne morale ou physique) : BOUYGUES Immobilier
- Commune et département : Marseille cedex 02 (132016)
- Adresse : Agence Provence Sud, Grand Large, 7 Bd de Dunkerque, BP 30701
- Téléphone : 04 96 11 78 46
- Email : r.lousteau@bouygues-immobilier.com

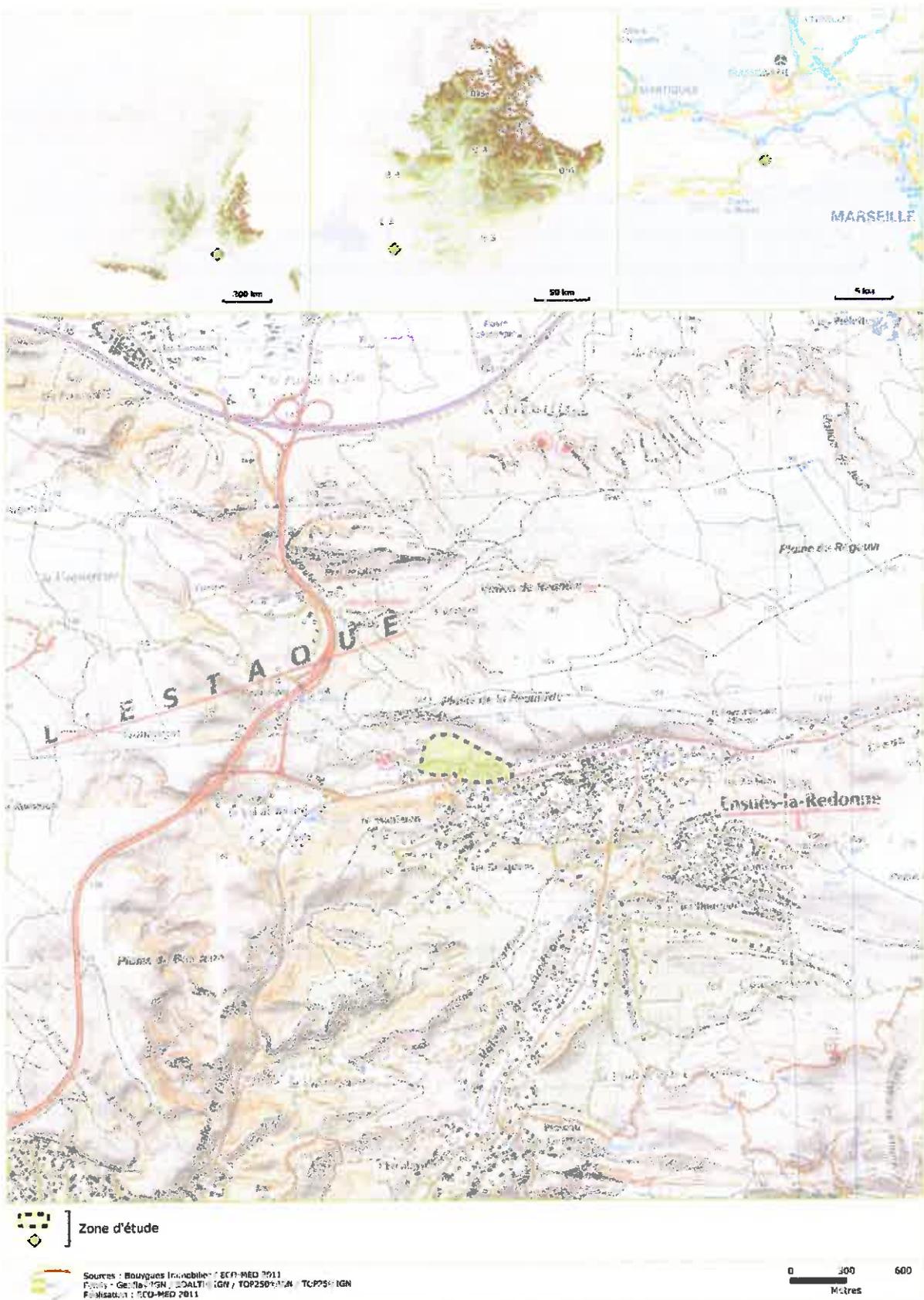
2.2. Description détaillée du projet

2.2.1. Type de projet

Le projet consiste en la réalisation d'une opération immobilière.

Par la suite, il sera fait référence aux termes suivants :

- **Zone d'étude** : correspond à la zone prospectée par les experts lors de leur reconnaissance de terrain. Cette zone est matérialisée par les limites les plus étendues du projet (surface totale des lots 1, 2 et 3), et est représentée sur la carte 1 ci-après.
- **Zone d'emprise** : la zone d'emprise du projet se définit par rapport aux limites strictes du projet (limites physiques d'emprises projetées, sur la carte 2 ci-après), comprenant les emprises des aménagements.



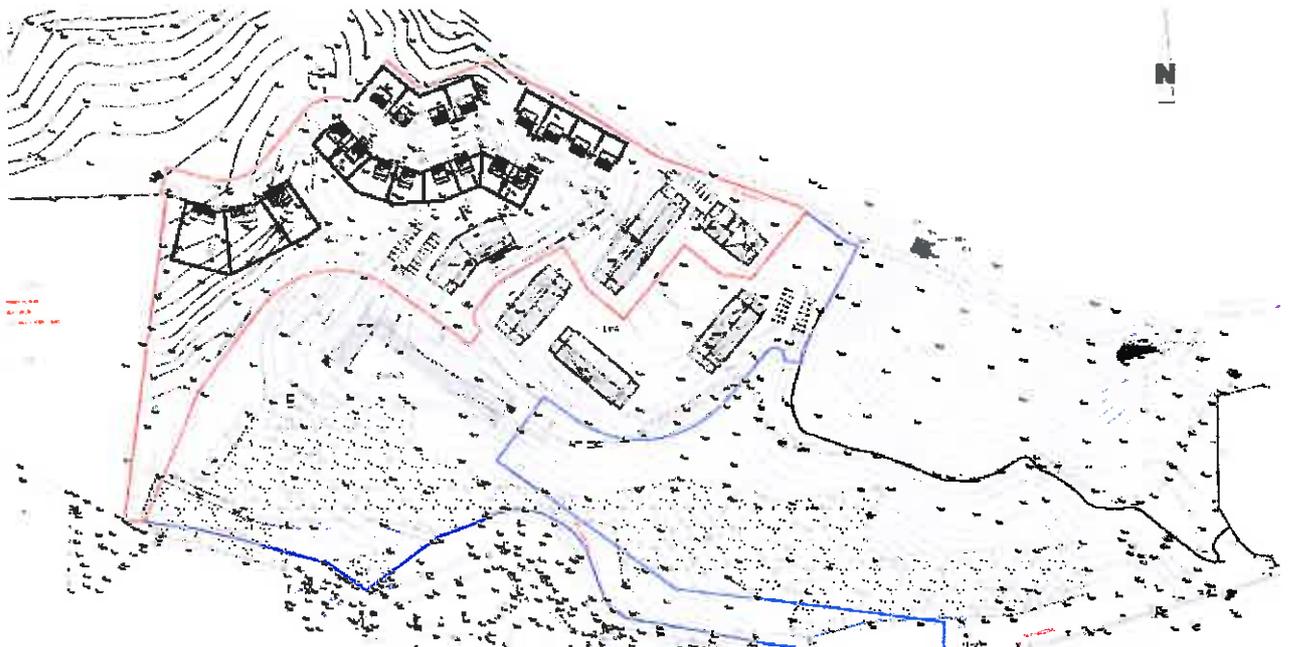
Carte 1 : Localisation de la zone d'étude



2.2.2. Emprise du projet

Le foncier de cette opération est composé de trois parcelles de terrain à détacher d'une propriété de plus grande superficie cadastrée section BB 377 et BB 735, d'une surface de 77 604 m² :

- Un terrain d'une superficie d'environ 24 139 m² correspondant à la tranche 1,
- Un terrain d'une superficie d'environ 18 949 m² correspondant à la tranche 2,
- Un terrain d'une superficie d'environ 35 400 m² correspondant à la tranche 3,



Carte 2 : Plan de masse du projet (tranches 1 et 2)

2.2.3. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le projet est situé à 3,5 km à l'ouest de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312017 « Falaises de Niolon », et est partiellement inclus dans le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR93101601 « Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque ».

➤ **ZPS FR9312017 « Falaises de Niolon » (périmètre de la directive Oiseaux) :**

Ce site couvre une superficie d'environ 144 ha.

Ce site comprend de nombreuses falaises, et la végétation est principalement composée de garrigue entrecoupée de pelouses sèches et de quelques tâches de résineux.

Le site abrite un couple d'Aigle de Bonelli, soit 7% de la population provençale (15 couples) et 3,5% de la population nationale (29 couples).

Le site se trouve dans un état de conservation satisfaisant. Acquis par le conservatoire du littoral, il est préservé de l'urbanisation, mais le déclin du pastoralisme a conduit à une régression des pelouses sèches par embroussaillage. Cette dynamique ne pourra être



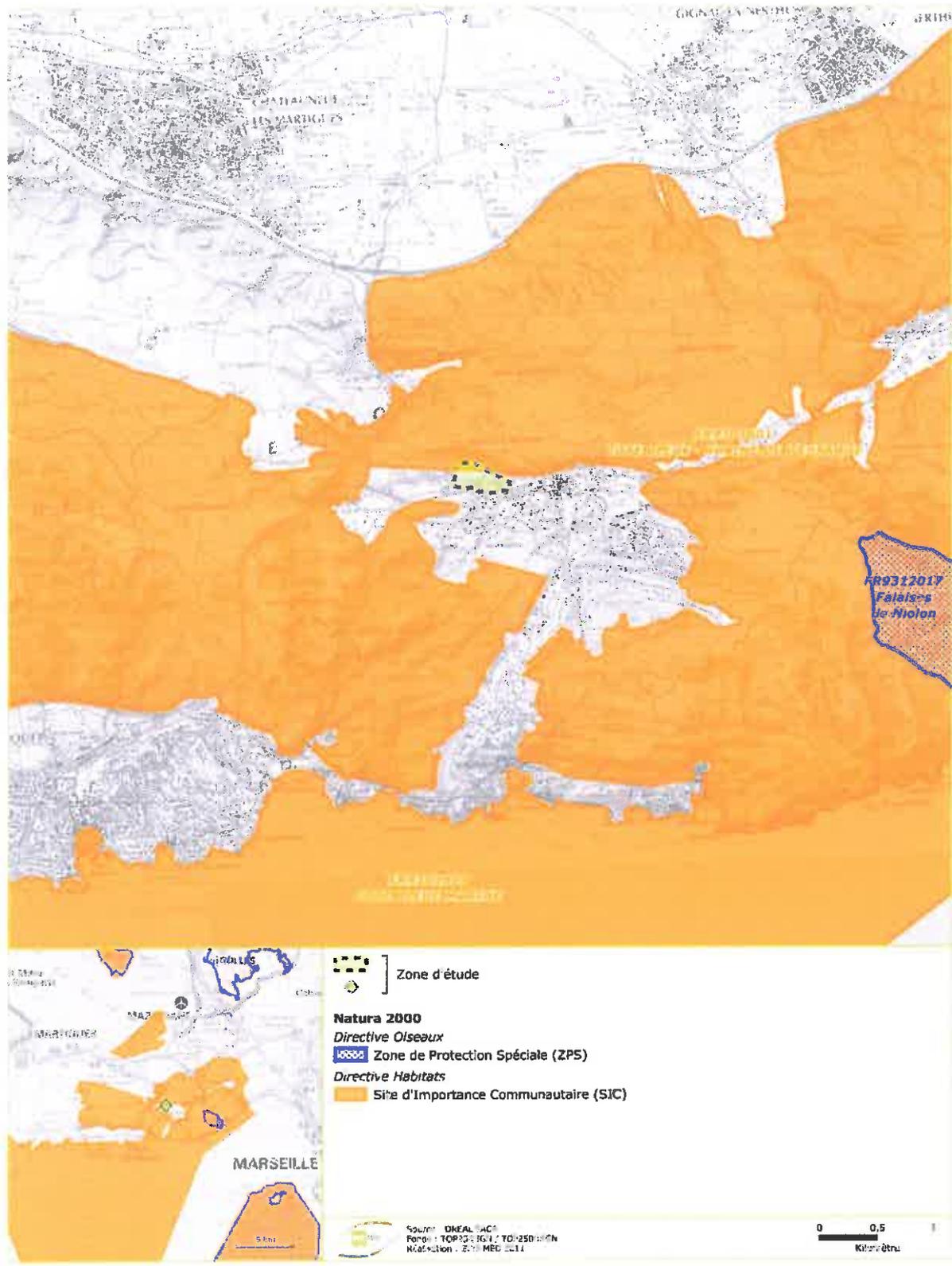
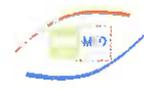
enrayée que par une politique active de réouverture des milieux. La zone est très sensible aux risques d'incendie.

Notons la présence entre la ZPS et la zone d'étude de l'agglomération d'Ensuès, qui représente une rupture fonctionnelle forte. De ce fait, les liens fonctionnels existants entre ces deux périmètres sont très réduits, voire inexistant.

➤ **SIC FR9301601 « Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque » (périmètre de la directive Habitats) :**

Ce site couvre une superficie de 5 565 ha.

Le SIC FR9301601 « Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque » est une chaîne calcaire et dolomitique où les milieux rupestres prédominent. La flore y présente un intérêt exceptionnel de par la présence d'espèces ibériques et nord-africaines en limite d'aire, d'espèces rares ou rarissimes pour la France.



Carte 3 : Localisation du projet au sein du réseau Natura 2000





2.2.4. Méthodologie employée

Un expert en ornithologie et un expert en botanique et habitats naturels ont réalisé une prospection au sein de la zone d'étude le 21/11/2011. Les deux experts ont parcouru l'intégralité de la zone d'étude et des zones d'emprises projetées.

Au cours de cette session de prospection, l'ornithologue a effectué un inventaire des oiseaux présents au sein de la zone d'étude et de ses abords, par contacts sonores ou visuels.

Le botaniste a relevé les habitats (naturels ou non) présents sur la zone d'étude.



3. Etat des lieux de la zone d'influence

La zone d'influence se définit comme la zone pouvant être impactée par le projet. Elle est égale à la zone d'implantation plus ses zones périphériques.

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation (zone d'emprise). Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) ;
- Pistes de chantier, circulation ;
- Pollutions possibles ;
- Poussières, vibrations ;
- Rejets dans le milieu aquatique ;
- Bruits ;
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation ;
- Autres incidences.

Compte tenu du projet à l'analyse et du contexte anthropisé dans lequel il s'inscrit (immédiatement au nord de l'agglomération d'Ensuès, et à proximité immédiate d'une école et d'une zone d'habitations), la zone d'influence du projet est ici réduite, et peut être considérée comme égale au périmètre de la zone d'étude.

3.1. Périmètres à statut

Hormis les périmètres Natura 2000 évoqués précédemment, le projet est situé dans ou à proximité des périmètres suivants :

3.1.1. Périmètre d'inventaire (ZNIEFF)

Le projet est situé sur la marge de la ZNIEFF de type II n°13-152-100 « Chaînes de L'Estaque et de la Nerthe - massif du Rove - collines de Carro ».

3.1.2. Convention internationale

Néant.

3.1.3. Autre

Néant.

3.2. Usages anthropiques

La zone du projet est située dans zone très anthropisée (au nord de la route d'accès à Ensues et de ses commerces, à l'est d'une école et à l'ouest d'une zone d'habitations privatives), et ne présentant qu'une naturalité réduite du fait de la forte fréquentation humaine (promeneurs, etc.).

3.3. Etat des DOCOBS

Aucun Opérateur n'est désigné pour les deux sites Natura 2000 à l'étude, et les DOCOBS ne sont pas disponibles.

3.4. Habitats naturels et espèces

3.4.1. Habitats naturels

La zone d'étude est caractérisée par l'omniprésence d'une garrigue à Chêne kermès (*Quercus coccifera*), Ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*) et Romarin (*Rosmarinus officinalis*), qui constitue la matrice paysagère dans laquelle d'autres milieux s'insèrent.

Cette multiplicité de faciès et les dynamiques qu'ils traduisent indiquent que ces garrigues sont globalement en bon état de conservation. Seules, la garrigue présente sur les bordures sud et ouest de la zone d'étude est dégradée car elle fait l'objet de débroussailllements.



Garrigue mixte à Romarin, Chêne kermès et Ciste de Montpellier

J. VOLANT, 21/11/2011, Ensues-la-Redonne (13)

Au sud de la zone d'étude on notera la présence d'un boisement de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*). Ce boisement est relativement dense et fermé. Les espèces qui compose le sous-bois sont l'Alavert (*Phillyrea angustifolia*), le Romarin (*Rosmarinus officinalis*), le Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*) et le Chêne kermès (*Quercus coccifera*).

Plus au nord, le Pin d'Alep tend à coloniser progressivement la garrigue, formant ainsi des peuplements clairsemés.



Aperçu des boisements de Pin d'Alep présents au sud de la zone d'étude

J. VOLANT, 21/11/2011, Ensues-la-Redonne (13)

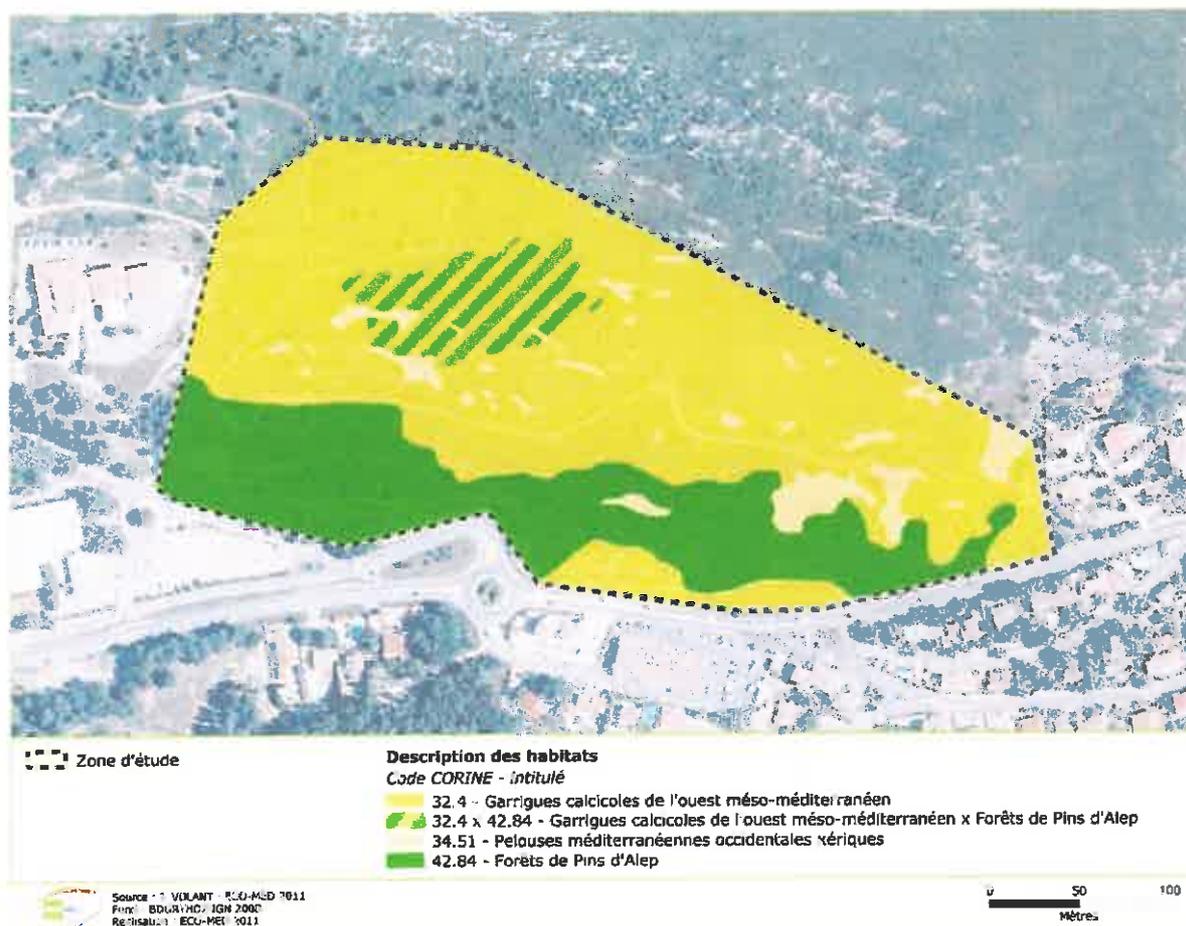
Des formations herbacées sèches se développent à la faveur de petites zones ouvertes. Ces pelouses sèches se développent sur des sols superficiels et rocailloux et occupent des surfaces réduites et morcelées au sein de la garrigue. Le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) est l'espèce structurante de ces pelouses. Il est accompagné par endroits, selon les faciès, par des espèces annuelles et bulbeuses.

Au titre de la directive Habitats, ces pelouses se rattachent aux « Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* » (code EUR27 : 6220), qui est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.



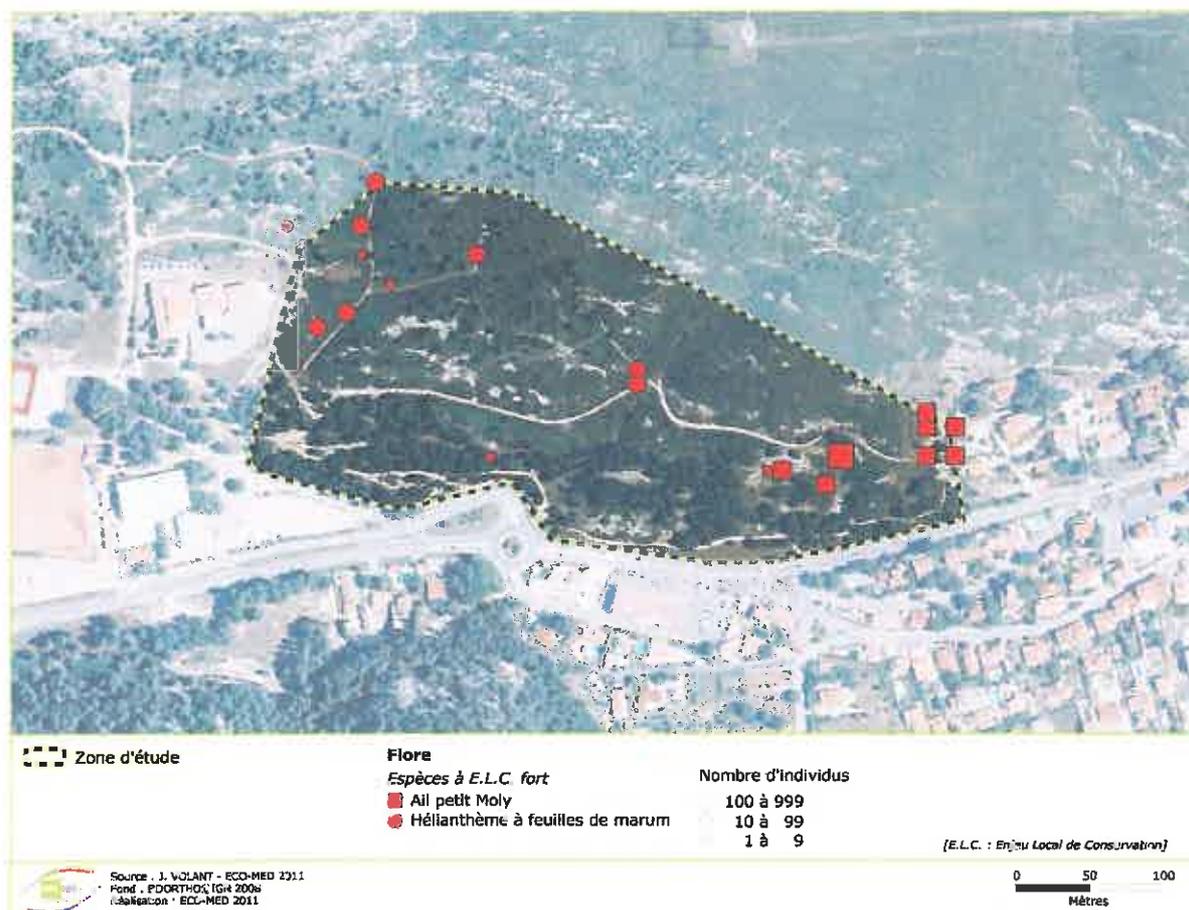
Pelouse à Brachypode rameux (à gauche) et faciès à espèces à annuelles et bulbeuses (à droite)

J. VOLANT, 21/11/2011, Ensues-la-Redonne (13)



Carte 4 : Localisation des habitats naturels

ECO-MED souhaite porter à l'attention du porteur de projet que deux espèces protégées au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995) sont avérées dans la zone d'étude. En effet, la prospection de terrain a révélé la présence de l'Hélianthème à feuilles de Marum (*Helianthemum marifolium* subsp. *marifolium*) et de l'Ail petit Moly (*Allium chamaemoly*) au sein de la zone d'étude.



Carte 5 : Localisation des stations d'espèces protégées

3.4.2. Insectes

Pour les insectes, seules deux espèces d'insecte ont justifié la désignation du SIC : il s'agit du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et de l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctata*). Toutefois, ces espèces sont considérées comme non significatives dans le Formulaire Standard des Données. Par conséquent, elles ne sont pas soumises à l'évaluation des incidences.

3.4.3. Oiseaux

13 espèces ont justifié la désignation de cette ZPS (dont 12 DO1 et 1 EMR).

Lors de la session de prospection, une espèce DO1 ayant justifié la désignation de la ZPS a été contactée au sein des garrigues de la zone d'étude : la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*). Les garrigues à Chêne kermès présentes au sein de celle-ci représentent un habitat favorable pour cette espèce, tant en période de reproduction qu'en hivernage, comme l'était probablement l'individu contacté.

Toutefois, cette espèce est considérée comme non significative dans le Formulaire Standard des Données (catégorie D). Par conséquent, elle ne sera pas soumise à l'évaluation des incidences.

Aucune autre espèce DO1 ou EMR ayant justifié la désignation de la ZPS n'a été contactée au sein de la zone d'étude, qui ne présente qu'un attrait limité en termes d'habitats d'espèces potentiels. En effet, ces espèces sont essentiellement liées aux milieux ouverts et



très ouverts, telles que les pelouses sèches (Traquet oreillard, Bruant ortolan, Pipit rousseline, etc.) et aux milieux rupestres (Aigle de Bonelli, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge, etc.), milieux absents de la zone d'étude. De ce fait, aucune autre espèce DO1 ou EMR n'est jugée modérément ou fortement potentielle dans la zone d'étude ou ses abords proches.



4. Atteintes du projet

Dans l'état actuel des connaissances, seul l'habitat « Parcours sub-steppeiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* » (code EUR27 : 6220), relevant de la directive Habitats, est présent dans la zone d'étude. Cet habitat est assez bien représenté localement, notamment autour de la zone d'étude. Le projet de lotissement engendrera la destruction de quelques pelouses de très petites surfaces. Par conséquent, le projet n'aura pas d'incidence significative sur cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire ayant servi à la désignation du SIC FR9301601.

Etant donné que les espèces d'insectes d'intérêt communautaire (Damier de la Succise et Ecaille chinée) sont considérées comme non significatives dans le Formulaire Standard des Données du site Natura 2000 SIC « Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque », elles ne sont pas soumises à l'évaluation des incidences.

Concernant les oiseaux, la seule espèce DO1 ayant justifié la désignation de la ZPS (Fauvette pitchou) avérée au sein de la zone d'étude est considérée comme non significative dans le Formulaire Standard des Données, elle ne sera pas soumise à l'évaluation des incidences. Il en sera de même pour la quasi-totalité des espèces DO1 et EMR, qui sont considérées comme non significatives dans le Formulaire Standard des Données. Seul l'Aigle de Bonelli, présentant une catégorie B (colonne « Population ») dans le Formulaire Standard des Données, peut être soumis à l'évaluation des incidences, mais celui-ci est jugé faiblement potentiel dans la zone d'étude, celle-ci étant située trop à proximité d'installation humaines (zone commerciale, école, habitations).

De ce fait, **aucune atteinte n'est à prévoir.**



5. Mesure(s) de réduction

Sans objet dans le cadre du présent projet.



6. Conclusion sur les incidences

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000 ;
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

- L'habitat « Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* » d'intérêt communautaire prioritaire est présent mais seules des surfaces très réduites seront détruites,
- Habitats déjà fortement anthropisés,
- Surfaces d'emprises réduites,
- Potentialité de présente faible, voire très faible, d'espèces d'intérêt communautaire au sein de la zone d'étude, et notamment de l'Aigle de Bonelli, seule espèce soumise à l'évaluation des incidences.

Après analyse des atteintes du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du **SIC FR9312009 « Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque »**, **l'atteinte globale est jugée non notable dommageable (= non significative).**

Après analyse des atteintes du projet sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (DO1/EMR) ayant justifié la désignation de la **ZPS FR9312017 « Falaises de Niolon »**, **l'atteinte globale est non notable dommageable (= non significative).**

En conclusion, le projet ne présente pas d'incidences sur les deux sites Natura 2000 à l'étude.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :



Annexe 1 : Notice explicative



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

L'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

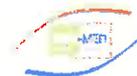
Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*



Annexe 2 : Liens



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- **Information cartographique CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :
http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :
www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- **Après de l'animateur du site** :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- **Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné** :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »

Annexe 3 : Schéma décisionnel

